



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De la salle communale de Gonneville en Auge

ARTICLE 1 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Lire le panneau « Consignes de sécurité »
- Repérer les extincteurs et veiller à ce qu'ils restent accessibles
- L'accès à la porte de secours doit être dégagé
- Ne pas toucher au compteur électrique
- Stationnement autorisé près de la salle : traiteur et véhicule personnes à mobilité réduite

ETAT DES LIEUX ET CLÉS

- **Etat des lieux entrant et remise des clés le vendredi à 9h15.**

Le locataire signera cet état des lieux. Une clé de l'armoire électrique vous sera également remise. Elle ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence. En fonctionnement normal, l'armoire électrique doit constamment rester fermée.

La location comprend 2 jours, le samedi et le dimanche. Les clés sont remises le vendredi mais la mairie se réserve le droit de réquisitionner la salle ce jour-là en cas de force majeure.

- **Etat des lieux sortant le lundi à 9h15 avec restitution des clés.**

ARTICLE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION DES LOCAUX

Avant de quitter les locaux, s'assurer de la remise en ordre du mobilier et du matériel mis à disposition.

SALLE

- *Meubles bar, tables et chaises nettoyés.*
- *Balayage de la totalité de la salle et nettoyage des tâches sur le sol : **NE PAS LAVER LE SOL A GRANDE EAU.***
- *Laisser 10 tables dépliées dans leur disposition initiale.*
- *Tables et chaises supplémentaires empilées (respectivement sur leur chariot).*

CUISINE

- *Balayage du sol.*
- *Dégraissage et nettoyage des inox, fours, hottes, bacs, plaque de cuisson, plans de travail, à l'éponge à l'aide d'un produit détergent non abrasif.*
- *Rinçage du lave-vaisselle **complètement vidé et vidangé.***
- *Sacs poubelles déposés dans le container extérieur*

SANITAIRES

- *WC nettoyés et chasses tirées.*
- *Sols balayés.*
- *Poubelles vidées.*

ARTICLE 3 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES

- **La salle est équipée d'un sonomètre qui affiche et enregistre l'intensité sonore.** L'Agence Régionale de Santé de Normandie, en respect du Code de l'Environnement (Article R571-26) et du Code de la Santé Publique (Articles R1336-5 à 8) recommande **de ne pas dépasser** 102 décibels. **Une alarme** se déclenche dès 102 décibels dépassés et dure 15 minutes
- La municipalité vous invite à éviter **d'ouvrir les portes et fenêtres**, à **respecter le seuil autorisé** et à **arrêter la musique à partir de 3 heures du matin**.

ARTICLE 4 : CAUTIONS

Les cautions ne sont pas encaissées. Elles seront restituées une semaine après la fin de la location. En cas de détériorations (y compris sur les espaces verts), des poursuites seront engagées.

La caution de 1 000 € pourra être conservée dans les cas suivants :

- Vol de matériel
- Dégradations du matériel ou des bâtiments (extérieur et intérieur)
- Plaintes pour nuisances sonores auprès de la mairie ou de la gendarmerie et contrôle des enregistrements.
- Piratage du système de détection sonore.
- Détournement de l'objet de l'occupation de la salle déclaré dans la convention de réservation.

La caution de 60 € pourra être conservée si le ménage n'a pas été ou est mal fait.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

- d'installer des câbles électriques
- de fixer affiches décorations aux murs et au plafond
- d'apporter des modifications dans le système d'éclairage, de sonorisation et de chauffage.
- de tirer des feux d'artifice

Fait en 2 exemplaires le, _____

Délibération 2025-20 du 27 août 2025

NOM :

Prénom :

Le Maire, Harold LAFAY

Signature précédée de « lu et approuvé »